



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
SESSION ORDINAIRE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019

Le Conseil municipal s'est réuni le treize novembre deux mille dix neuf sous la présidence de Monsieur Michel GONORD – Maire.

Présents : Michel GONORD, Catherine LABBOUZ, Dominique AUFILS, Patrick DEMASSE, Bernard SOUVILLE, Pierrette WALTER, Dominique SANS, Patrice DERIEUX, Patrick MOREL, Karen SCHNEIDER, Anne BOULARD, Laurent HEBRAS, Anissa YAKHLEF, Joao FARIA, Philippe MUSZINSKI, Marie-Chantal SISOUNTHONE, Jean-Pierre VERNERY, Alice JOMIER (CASTANER), Christian DEPARIS, Christiane BAYE.

Absent(s) ayant donné procuration : Ugo HABERMAN à Karen SCHNEIDER, Ahmed MORCHID à Anissa YAKHLEF, Evelyne TRANCHANT à Patrice DERIEUX, Danielle TRAMUSET à Michel GONORD, Joëlle RASPILAIRE à Jean-Pierre VERNERY, Dominique BESSEMOULIN à Christian DEPARIS, Pierre VIVIDILA à Patrick DEMASSE

Absent(s): Ugo HABERMAN, Ahmed MORCHID, Laëtitia AKISSI, Simon CLERVIL, Evelyne TRANCHANT, Danielle TRAMUSET, Joëlle RASPILAIRE, Dominique BESSEMOULIN, Pierre VIVIDILA

Secrétaire de séance : Philippe MUSZINSKI

Membres en exercice : 29 - Présents : 20 - Absent(s) ayant donné procuration : 7

Le Maire ouvre la séance à 19h30.

Il est procédé à l'appel par le directeur général des services.

Le compte rendu de la séance du 17 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Le Maire rend compte d'une décision qu'il a prise en finances, en application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 10 octobre 2014 : conclusion le 28 octobre 2019 d'un emprunt, auprès de la Banque Postale, d'un montant de 200 000 euros au taux fixe de 0,60% sur 15 ans.

- **EAU ET ASSAINISSEMENT**

N° D-2019-071 : RPQS assainissement collectif

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

Considérant qu'en application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA),

Considérant que le RPQS est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Après présentation de ce rapport, et en avoir délibéré,

Article 1<sup>er</sup> : adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Article 2 : charge le Maire de transmettre sous 15 jours la présente délibération au Préfet.

Article 3 : décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)



Article 4 : décide de de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.  
Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2019-072 : RPQS assainissement non collectif

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif,  
Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,  
Considérant qu'en application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA),  
Considérant que le RPQS est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Après présentation de ce rapport, et en avoir délibéré,

Article 1<sup>er</sup> : adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Article 2 : charge le Maire de transmettre sous 15 jours la présente délibération au Préfet.

Article 3 : décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Article 4 : décide de de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération adoptée par 25 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

Abstention(s) : Patrick DEMASSE, Pierre VIVIDILA

N° D-2019-073 : DSP Assainissement : choix du titulaire

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 27 mars 2019 autorisant le lancement de la procédure de consultation des entreprises pour la délégation du service public d'assainissement collectif et non collectif par concession de services de la Commune,

Considérant que la consultation pour la délégation du service public d'assainissement collectif et non collectif par concession de services a été menée en application des articles

L. 1411-1 à L.1411-19 du code général des collectivités territoriales et en application du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession et de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Considérant que le déroulement de la procédure a fait l'objet d'un rapport de présentation remis au préalable à tous les membres du Conseil municipal qui présente les caractéristiques essentielles du contrat et résume la procédure et le résultat des négociations,

Considérant qu'après l'exposé de ce rapport, Monsieur le Maire propose de retenir la Société des Eaux de Melun - VEOLIA dans les conditions issues des négociations,

Après en avoir délibéré,



Article unique : autorise le Maire à signer le contrat de Délégation du service public d'assainissement collectif et non collectif de la Commune avec la Société des Eaux de Melun - VEOLIA, d'une durée de 8 ans.

Délibération adoptée par 25 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

Abstention(s) : Patrick DEMASSE, Pierre VIVIDILA

• **FINANCES**

N° D-2019-074 : Dotation d'équipement des territoires ruraux 2020

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le financement des opérations par le biais de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020 porte notamment sur la catégorie « *construction, extension, aménagement, réhabilitation des écoles (y compris les locaux périscolaires, cantines, voiries et sécurité aux abords) des mairies et des bâtiments annexes des mairies* »,

Considérant alors que sont éligibles pour 2020 au concours financier de l'Etat au titre de la DETR les opérations suivantes :

- Ecole de Saint-Gilles : rénovation de la salle périscolaire et mise en place de protections solaires sur les fenêtres de certaines classes pour un montant de 68 858,34 € HT ;
- Ecole Henri Maugé : mise en place de protections solaires sur les fenêtres des classes, remplacement de la porte de l'entrée principale et refonte de l'alimentation électrique pour un montant de 118 944,46 € HT ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : décide d'approuver les deux projets d'investissement à présenter, au taux maximal, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire, Michel GONORD	Le secrétaire de séance, Philippe MUSZINSKI
	

